

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour préavis s'il ne peut y répondre en ce moment. Le ministre est-il revenu sur la décision de refuser des prestations d'assurance-chômage aux débardeurs occasionnels sur les quais de la Colombie-Britannique, qui n'ont eu aucune part à la décision de faire la grève et qui, jusqu'à maintenant du moins, ont été jugés inadmissibles aux prestations de bien-être de la Colombie-Britannique sous prétexte que leurs livrets d'assurance-chômage ne renferment pas de timbres?

[Français]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre, qui pourra y répondre la prochaine fois qu'il sera à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'EXPROPRIATION

L'ACQUISITION ET LE DÉLAISSEMENT D'IMMEUBLES

[Traduction]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-136 concernant l'expropriation, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a été présenté pour la première fois à la Chambre pendant la dernière session du Parlement, le 23 mai, sous la forme du bill C-200. Il vise à réformer la loi relative à l'acquisition ou à l'expropriation obligatoire d'immeubles par le gouvernement fédéral et ses organismes. Nous espérons que cette révision d'ensemble permettra de supprimer le caractère arbitraire qui est depuis longtemps la marque de la loi fédérale en vigueur sur l'expropriation. Nous espérons aussi qu'elle fournira un cadre législatif cohérent prévoyant un préavis d'intention d'exproprier, une audience publique préalable, une offre rapide de paiement, des procédures de négociation révisées et des principes d'indemnisation conformes à la loi.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Les dispositions actuelles sur le sujet se trouvent surtout dans la loi existante sur les expropriations, chapitre 106 des Statuts révisés du Canada (1952). Elle n'a guère changé depuis son entrée en vigueur en 1886. Même alors, elle n'était pas nouvelle car les dispositions de la loi actuelle remontent à des lois antérieures relatives aux travaux publics et à des lois sur les chemins de fer intercoloniaux.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'une loi rédigée et préparée à l'intention d'une société surtout agricole, soit dans sa forme actuelle à une époque où 80 p. 100 des Canadiens vivent dans les grands centres urbains du pays, tout à fait inadaptée aux complexités et aux réalités de la vie urbaine moderne.

Quand le bill a été présenté pour la première fois au printemps, j'ai signalé que plusieurs gouvernements provinciaux venaient de modifier leurs lois sur l'expropriation, et le gouvernement fédéral, quand il a préparé le bill dont est saisie la Chambre, a tiré grand profit des recherches menées par le juge en chef McRuer et de son rapport, ainsi que de celui de l'honorable M. Clyne, de la Colombie-Britannique. Je tiens à dire que le gouvernement fédéral n'hésite jamais à emprunter et à adopter les bonnes idées lancées par les assemblées provinciales et, dans le cas actuel, je crois que nous devons beaucoup à ces études antérieures. A notre avis, sur certains points, notre bill est encore meilleur que ceux dont nous nous sommes inspirés.

Si la Chambre et l'autre endroit adoptent ce projet de loi, il s'appliquera à tous les ministères fédéraux ainsi qu'aux expropriations effectuées par Radio-Canada, la Commission de la capitale nationale, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il ne visera pas, toutefois, les chemins de fer interprovinciaux ou les compagnies d'intérêt privé qui exercent des pouvoirs particuliers d'expropriation en vertu d'une loi spéciale. Nous avons l'intention de nous occuper de ces compagnies plus tard. Évidemment, si nous avons appliqué ce projet de loi au Canadien National et au Canadien Pacifique, cette mesure serait injuste. Nous examinons actuellement ce problème de près.

Depuis la présentation du bill, j'ai eu des entretiens avec des représentants des différents Barreaux du pays et, en réponse à une lettre circulaire que j'ai adressée aux membres de l'Association du Barreau canadien, j'ai reçu quelque 1,700 demandes d'exemplaires du bill. Par la suite, le ministère a reçu des centaines de lettres, plus ou moins détaillées, provenant d'avocats spécialisés dans ce domaine très compliqué. En vérité, lors du congrès du Barreau canadien tenu à Ottawa